

14. Les seuls changements apportés au paragraphe actuel sont indiqués par les mots soulignés. Ces changements sont rendus nécessaires par la substitution, à un quorum, d'un Bureau d'appel de la Commission.

15. Les seuls changements apportés aux paragraphes actuels consistent dans la substitution des mots soulignés «Bureau d'appel» au mot «quorum», partout où ce dernier apparaît dans ces deux paragraphes.